



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLICQUE FRANCAISE

N° 2022/4-1

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 30 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, M. CHEMINOT, Mme MERCIER, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, M. QUINCHON, Mme PAUCHARD, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme POUGET, Maire-Adjointe, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. TOURNIER, membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE

ABSENTS :

- Mme GIRAUDET, conseillère municipale
- M. FOURMOND, membre
- M. FERDANE-DEVAUX, membre
- Mme SCHERER, membre
- M. DARNIGE, membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures.

Décision Modificative n° 1 :

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L1612-4, L1612-11 et R1612-22 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022/2-2 en date du 30/03/2022 adoptant le budget primitif 2022 à l'unanimité ;

Considérant deux faits budgétaires nouveaux :

- 1) Il y a lieu d'abonder l'article 6241 – Transport de biens (+500€), pour couvrir les frais de livraison du Bus électrique et de diminuer d'autant l'article 604 – Prestations de services (-500€), vu la diminution des besoins d'achat de repas ;
- 2) L'achat, en 2021, d'un fauteuil adapté pour un agent en position de handicap a été inscrit en investissement pour un montant total de 900.60€ TTC;

Cependant, la FIPHFP a financé cet achat à hauteur de 720.48€ TTC qu'en 2022, amortissable sur 5 ans. La reprise de subvention d'investissement est constatée annuellement et s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ; Il convient de passer les écritures d'amortissement du financement de la FIPHFP pour 2022, soit 140,09€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de passer les écritures suivantes qui ne changeront en rien l'équilibre du Budget :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
604 Prestations de services	- 500.00€	13918 Subvention d'équipement	+ 144.09€
6241 Transports de biens	+ 500.00€		
023 Virement section Invest.	+ 144.09€		
Total	144.09€	Total	144.09€
Recettes		Recettes	
777 Quote-part des subventions d'Investissement transférée	+ 144.09€	021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 144.09€
Total	144.09€	Total	144.09€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les écritures ci-dessus de la décision modificative n° 1

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
 Au représentant de l'Etat, le

Publié ou notifié le

07 OCT. 2022
 10 OCT. 2022
 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme
 Le Président,

Par délégation du Président,
 le Vice-Président,

B. HARNOIS

Jeanny LORGEUX

Date de la mise en ligne sur le site internet : 10 OCT. 2022

